

République Française – Département du Doubs
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des délibérations

Séance du Jeudi 18 septembre 2025

Publication sur le site de la ville le : 25 septembre 2025

Conseillers municipaux en exercice : **28**

Le Conseil municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h01 et levée à 22h38.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIG, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Didier MOULIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Florent MANZONI, Mme Colette LOMBARD, M. Noël PERROT, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : M. Salih KURT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Bruno DIRAND, Mme Morgane OUDOT, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Martine COLLETTE, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bernard LAPOIRE

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : S.KURT/M.PERRIN ; J.CHAUVIN/D.GUILLEUX ; B.DIRAND/P. BENOIT ; G. JOBERT/A.MARGUET ; M.COLLETTE/G.BRUCHON ; D.DUMONT/B.LAPOIRE.

Ressources Humaines - Adoption du règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 septembre 2025,

Considérant que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...).

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et qu'il s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Considérant que le règlement intérieur permet de construire un cadre collectif clair, partagé et mieux accepté par l'ensemble des agents.

Considérant que la collectivité dispose actuellement d'un règlement intérieur devenu obsolète, en raison de nombreuses réformes réglementaires qui ont profondément modifié le fonctionnement des collectivités territoriales.

Considérant qu'une actualisation est nécessaire pour garantir la conformité aux textes en vigueur.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

Le règlement intérieur de la Ville de Valdahon tel que présenté, est adopté.

Article 2

Il abroge et remplace toute disposition antérieure, notamment le règlement intérieur obsolète adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2002.

Article 3

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 01/01/2026.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

